EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 Octobre 2021

↓ DELIBERATION N° : 2021 1022-43

Objet : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ➤ LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette présentation
- **♣** DELIBERATION N° : 2021 1022-44

Objet : Dématérialisation Autorisation Droit du Sol

- ➤ Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;
- ➤ Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;
- ➤ Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme";

Considérant qu'à partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la CCVH instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel.

L'adresse de connexion est la suivante : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (https://demarches.dordogne.fr/) mis à disposition par le département de la Dordogne.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ➤ **APPROUVE** le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droits des sols ne sera possible que via le guichet unique : https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique
- **DELIBERATION N° : 2021 1022-45**
- **Objet : Renouvellement Adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale pour** 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 février 1992 d'un **Comité Départemental d'Action Sociale** de la fonction publique territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité pour l'année 2022.

- ➤ AUTORISE le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale
- > S'ENGAGE à inscrire au budget le montant total de la cotisation
- > AUTORISE Le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

♣ DELIBERATION N° : 2021 1022-46

Objet : Lutte contre les termites

- ➤ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ➤ Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,
- ➤ Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers.
- ➤ Vu l'arrêté préfectoral créant une zone de surveillance et de lutte contre les termites sur l'ensemble du département de Dordogne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que celui-ci peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches ou à des travaux préventifs ou à l'éradication de ces insectes.

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ➤ **DECIDE** que les pouvoirs d'injonction du Maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

♣ DELIBERATION N° : 2021 1022-47

Objet : Achat banqueteuse

- ➤ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ➤ Vu l'article 2121-29 du CGCT qui pose le principe selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur le Maire fait part au conseil du besoin de s'équiper d'une banqueteuse pour l'entretien des routes de la commune, son prix sera compris entre 4000 € et 7000 €.

- **DECIDE** de ne pas acheter la banqueteuse
- **DECIDE** de faire traiter le fauchage à la demande.

♣ DELIBERATION N° : 2021 1022-48

❖ Objet : Remboursement feux tracteur auprès de l'agent technique

- ➤ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ➤ Vu l'article 2121-29 du CGCT qui pose le principe selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur Le Maire expose la situation : L'agent technique a acheté des feux pour tracteur dans une bourse d'échanges tracteurs avec son propre argent. Il convient d'établir un mandat pour rembourser cet achat.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- ➤ AUTORISE le remboursement d'un montant de 55 euros à l'agent technique en émettant un mandat
- **♣** DELIBERATION N° : 2021 1022-49
 - **Objet : Participation frais transport scolaire**
 - ➤ Vu le code général des collectivités territoriales,
 - ➤ Vu l'article 2121-29 du CGCT qui pose le principe selon lequel « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Madame La Présidente du Syndicat des Transport Scolaire de Saint-Cyprien : trois élèves de Campagne inscrits au collège de Saint-Cyprien souhaite emprunter ce transport or la commune n'est pas adhérente à ce syndicat.

- ➤ **ACCEPTE** de participer au frais de transports scolaire de Saint-Cyprien pour tout élève domiciliée à Campagne à partir de la rentrée 2021
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

❖ Objet : Enquête publique sur le nouveau Plan de Prévention de Risques Inondations (PPRI)

- Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le projet de Plan de Prévention de Risques Inondations élaboré par la préfecture ainsi que la carte de zonage pour Campagne qui lui est associée.
- Monsieur le Maire indique au CM qu'il a donné un avis positif à ce PPRI dans sa délibération N° 2021 0910-42 du 10 septembre 2021.
- Monsieur le Maire indique au CM qu'après une nouvelle étude des cartes de sa part et au vu des différentes cartes ayant servi à la détermination du zonage, il lui apparaît anormal qu'aucune « zone bleue » ne subsiste et que l'ensemble des zones potentiellement inondables soient en « zone rouge ».
- Monsieur le Maire indique au CM qu'au regard des cartes relatives aux hauteurs et aux vitesses de de références, le haut de la zone inondable, pour laquelle le niveau d'eau est inférieur à 1 m et la vitesse inférieure à 0.5 m/s, proposé pour un classement en « zone rouge » devrait être en fait classé en « zone bleue ».
- Monsieur le Maire indique au CM que cette erreur de classement est très impactante pour la zone située autour du Bourg et les projets de parking et de déviation.
- ➤ Au Regard des éléments précédemment évoqués, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis quant au zonage proposé dans le Projet de PPRI.

- ➤ **CONFIME** qu'à son sens une erreur de zonage a dû être commise et que la partie haute du zonage proposée en classement « zone rouge » devrait en réalité être en « zone bleue ».
- ➤ **DEMANDE** à ce que la carte de zonage soit modifiée et corrigée pour y faire apparaître la « zone bleue ».
- ➤ **ANULE** la délibération N° 2021 0910-42 du 10 septembre 2021 qui donnait un avis positif au PPRI.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire sur le registre d'enquête publique les faits ci-avant rapportés.
- ➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'expliquer la situation au commissaire enquêteur présent à la Mairie de Campagne le 23 octobre 2021.